



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contractuels

Question écrite n° 49438

### Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le recrutement prévu dans les établissements scolaires de 5 000 médiateurs chargés de la lutte contre l'absentéisme. Cette annonce a surpris les conseillers principaux d'éducation ainsi que l'ensemble des assistantes sociales scolaires. La communauté éducative s'étonne donc de cette annonce alors que des personnels formés et compétents existent déjà dans les établissements scolaires. Ces personnels, afin d'éviter un décrochage et l'absentéisme, mènent un travail remarquable mais difficile faute de moyens réels. Au lieu de donner aux établissements scolaires les moyens nécessaires pour mener cette tâche, le Gouvernement préfère proposer des contrats précaires pour des personnes non formées. Cette mesure ne respecte ni les jeunes, ni les familles, ni les salariés de l'éducation nationale, ni les futurs médiateurs qui très rapidement risquent d'être confrontés à l'échec. Face à ce constat, il souhaiterait donc savoir les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

### Texte de la réponse

La création de ces 5 000 postes de « médiateurs de la réussite scolaire » répond à un besoin bien identifié : soutenir les projets et participer aux actions conduites par les équipes éducatives des établissements scolaires dans la prévention et la lutte contre l'absentéisme, en particulier en facilitant les contacts avec les parents les plus éloignés de l'école. Ces médiateurs sont en cours d'affectation dans un millier d'établissements scolaires, pour participer activement à la prévention de l'absentéisme et au renforcement du dialogue entre l'école et les parents, mission définie par l'instruction adressée aux préfets et recteurs le 27 janvier 2009 par le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'État chargé de la politique de la ville. Il ne s'agit nullement de substituer l'action de ces médiateurs à celles des professionnels qui oeuvrent quotidiennement au sein des équipes éducatives pour éradiquer le phénomène de l'absentéisme. Le repérage, le suivi et le traitement des situations, souvent fort complexes, mis en oeuvre par les chefs d'établissement, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants, les personnels sociaux et de santé, ainsi que les conseillers d'orientation psychologues, requièrent la mobilisation de tous, notamment les parents. L'expertise des personnels, leur qualification, leur coordination pour une analyse et une action concertée sont nécessaires. Le rôle des conseillers principaux d'éducation est primordial dans ce domaine. Encadrant l'équipe « vie scolaire », chargé du contrôle de l'assiduité, de l'examen des motifs des absences invoqués par les parents et du contact avec les familles, les conseillers principaux d'éducation organisent la concertation au sein de l'équipe éducative pour traiter les situations, sous la responsabilité des chefs d'établissement. Les assistants sociaux sont chargés de l'aide, du soutien des élèves et des parents dans leur fonction éducative. Ils contribuent à l'évaluation des facteurs d'ordre social, familial, matériel ou relationnel à l'origine de l'absentéisme et proposent toute action susceptible de remédier à la situation, en liaison avec les partenaires. Une visite au domicile peut être proposée aux parents si nécessaire afin de mener un entretien dans les situations les plus délicates. En appui de ces professionnels, participant à la mission de l'école à partir des tâches qui leur sont confiées par les chefs d'établissement, les médiateurs de réussite scolaire ont vocation à intervenir, à la demande des conseillers principaux d'éducation ou de l'équipe éducative, pour contribuer, autant que de besoin, à la gestion quotidienne des absences (enregistrement,

contact des parents). Renforçant la présence d'adultes au sein de l'établissement, ils peuvent également aider à la mise en oeuvre d'actions collectives ou d'accueil de parents dans les établissements ou dans des structures de proximité. Les actions de formations mises en place à destination de ces personnels devraient faciliter leur adaptation au poste et leur positionnement par une connaissance du fonctionnement de l'institution scolaire et des dispositifs, des ressources internes et partenariales, ainsi que des aspects techniques et éthiques de l'intervention auprès des personnes. Enfin le recrutement de médiateurs de réussite scolaire a également pour finalité de permettre, dans un contexte de dégradation de la situation économique, l'accès ou le retour à l'emploi de publics qui en sont actuellement privés, à la suite notamment de la circulaire de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009. Le ministère de l'éducation nationale apporte ainsi son concours à l'augmentation du volume de recrutement en contrats aidés en secteur non marchand.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Valax](#)

**Circonscription :** Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49438

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2009, page 4772

**Réponse publiée le :** 1er décembre 2009, page 11436